



N° de gestion 2010B00949

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 10 juillet 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 529 276 099 R.C.S. Grasse
Date d'immatriculation 28/12/2010
Dénomination ou raison sociale **A.F. TOITURE**
Forme juridique Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social 3 000,00 Euros
Adresse du siège 4579 Route de Grasse 4579 RD2085 Cidex 40 06330 Roquefort-les-Pins
Activités principales Couverture du bâtiment, isolation thermique, plomberie, maçonnerie
Durée de la personne morale Jusqu'au 28/12/2109
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms ASARISI Franck Jean
Date et lieu de naissance Le 24/09/1980 à Cannes (06)
Nationalité Française
Domicile personnel 4579 RD 2085 Cidex 40 06330 Roquefort-les-Pins

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 4579 Route de Grasse 4579 RD2085 Cidex 40 06330 Roquefort-les-Pins
Nom commercial A.F. TOITURE
Activité(s) exercée(s) Couverture du bâtiment, Isolation thermique, plomberie, maçonnerie
Date de commencement d'activité 10/12/2010
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

MENTIONS DES DÉCISIONS INTERVENUES DANS DES PROCÉDURES DE SAUVEGARDE, DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE, DE LIQUIDATION JUDICIAIRE, DE RÈGLEMENT JUDICIAIRE OU DE LIQUIDATION DES BIENS

- *Mention n° F21/008224 du 08/10/2021* Jugement du Tribunal de Commerce de Grasse en date du 08/10/2021 ouvrant la procédure de redressement judiciaire.
Mandataire judiciaire : SELARL GM 700 avenue de Tournamy 06250 Mougins. Date de cessation des paiements : 30/09/2021
- *Mention n° F22/000111 du 05/01/2022* Jugement du Tribunal de Commerce de Grasse en date du 05/01/2022 prolongeant la période d'observation jusqu'au 08/04/2022.
- *Mention n° F22/003442 du 04/04/2022* Jugement du Tribunal de Commerce de Grasse en date du 04/04/2022 ordonnant le renouvellement de la période d'observation jusqu'au 08/10/2022, période pendant laquelle l'entreprise est autorisée à poursuivre son activité.
- *Mention n° F22/009332 du 19/10/2022* Jugement du Tribunal de Commerce de Grasse en date du 19/10/2022 homologuant le plan de continuation.

Greffé du Tribunal de Commerce de Grasse

37 AV PIERRE SEMARD

BP 61030

06133GRASSE

N° de gestion 2010B00949

Commissaire à l'exécution du plan : SELARL GM 700 avenue de Tournamy
06250 Mougins

Le Greffier



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'O' followed by a horizontal line and a small flourish.

FIN DE L'EXTRAIT





CERTIFICAT QUALIBAT

NUMÉRO **CONFIDENTIEL** VALABLE JUSQU'AU **17/06/2025**

ÉDITÉ LE 25/04/2024

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 28/12/2010

Forme juridique : SASU

Capital : 3 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC GRASSE

Siret : 529 276 099 00031

Code NACE : 4391B

Numéro caisse de congés payés : **CONFIDENTIEL**

Assurance Responsabilité Travaux :

PACIFICA AXE2400372

Assurance Responsabilité Civile :

PACIFICA AXE2400372

Situation fiscale et sociale : A jour au 18/03/2024

Raison sociale : AF TOITURE

4579 ROUTE DEPARTEMENTALE 2085 CIDEX 40
06330 ROQUEFORT LES PINS

Téléphone : 04 83 26 27 41

Fax :

Portable : 06 16 10 40 55

Responsabilité légale :

ASARISI FRANCK PRÉSIDENT

Site Internet : www.af-toiture.com

E-mail : contact@af-toiture.com

Effectif moyen : 6 Tranche de classification : EFF2 Chiffre d'affaires H.T. : 597 543 Tranche de classification : CA3

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	Effectif	* Date d'attribution
	Cette entreprise est qualifiée, consultez le certificat RGE		

* ou du plus récent renouvellement

La durée de validité d'une qualification est de 4 ans ou 2 ans (PROB) sous réserve que l'entreprise ait satisfait au contrôle annuel de suivi. Lorsque le code à 4 chiffres de la qualification ou de la certification est complété par la mention d'un niveau de technicité, cela implique que l'entreprise est réputée pouvoir aussi effectuer les travaux relevant des qualifications ou certifications du ou des niveau(x) de technicité inférieur(s) à celui qu'elle détient.

LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT

Gérard SÉNIOR

SIGNATURE
DU TITULAIRE

AGENCE
QUALIBAT

AGENCE DE NICE
208, BOULEVARD DU MERCANTOUR
SPACE "B"
B.P. 3076
06202 NICE CEDEX

La (ou les) qualification(s) attribuée(s) à cet établissement atteste(nt) de sa conformité aux exigences du « référentiel pour l'attribution et le suivi d'une qualification professionnelle d'entreprise et la délivrance du certificat » et aux exigences associées aux qualifications mentionnées ci-dessus, en vigueur à la date de la demande. Ces exigences découlent de la norme NF X50-091.



CERTIFICAT QUALIBAT « RGE »



ACCREDITATION
N°4-0523,
LISTE DES SITES ET
PORTÉE DISPONIBLE
SUR WWW.COFRAC.FR

NUMÉRO **CONFIDENTIEL**

VALABLE JUSQU'AU 17/06/2025

ÉDITÉ LE 25/04/2024

SITUATION ADMINISTRATIVE ET JURIDIQUE

Date de création : 28/12/2010

Forme juridique : SASU

Capital : 3 000

Registre du commerce ou répertoire des métiers :
RC GRASSE

Siret : 529 276 099 00031

Code NACE : 4391B

Numéro caisse de congés payés : **CONFIDENTIEL**

Assurance Responsabilité Travaux :
PACIFICA AXE2400372

Assurance Responsabilité Civile :
PACIFICA AXE2400372

Situation fiscale et sociale : A jour au 18/03/2024

Raison sociale : AF TOITURE

4579 ROUTE DEPARTEMENTALE 2085 CIDEX 40
06330 ROQUEFORT LES PINS

Téléphone : 04 83 26 27 41

Portable : 06 16 10 40 55

Site Internet : www.af-toiture.com

E-mail : contact@af-toiture.com

Responsabilité légale :
ASARISI FRANCK PRÉSIDENT

Fax :

Effectif moyen : 6

Tranche de classification : EFF2A

QUALIFICATION PROFESSIONNELLE

Code	Qualification(s) en cours de validité	* Date d'attribution
8611	Efficacité énergétique - "ECO Artisan@" (Couvreur)	13/06/2023

Catégories de travaux RGE couvertes

Catégories	Date d'attribution
o Isolation par l'intérieur des murs ou rampants de toitures ou plafonds	01/01/2021
o Isolation des combles perdus	01/01/2021

* ou du plus récent renouvellement

**LE PRÉSIDENT
DE QUALIBAT**

Gérard SÉNIOR

**SIGNATURE
DU TITULAIRE**

**AGENCE
QUALIBAT**

AGENCE DE NICE
208, BOULEVARD DU MERCANTOUR
SPACE "B"
B.P. 3076
06202 NICE CEDEX

Courtier :
PACIFIC ASSURANCES
128 RUE DE LA BOETIE PARIS
Orias : 07005468 1PACI

ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE & RESPONSABILITÉ CIVILE First
délivrée le 31 janvier 2024

N° de Police	CONFIDENTIEL
Date d'effet	01/01/2024
Reprise du passé	NON
Période de validité	du 01/01/2024 au 31/12/2024

La compagnie MIC Insurance Company, atteste que l'entreprise :
Nom : AF TOITURE
Adresse : 4579 ROUTE DE GRASSE RD2085 CIDEX 40 06330 ROQUEFORT LES PINS
N° d'identification : 529276099
Forme juridique : SAS

Est titulaire d'un contrat d'assurance Responsabilité Décennale Obligatoire et Responsabilité Civile n° **CONFIDENTIEL** à effet du 01/01/2024

CHAMPS D'APPLICATION

Les garanties de la présente attestation s'appliquent :

- Aux activités professionnelles ou missions suivantes (selon les définitions données à l'Annexe ci-après)

2.2	Maconnerie et beton arme
2.4	Charpente et structure en bois
3.1	Couverture
3.4	Revetements de facades par enduits, avec ou sans fonction d impermeabilite et/ou d etancheite, ravalements
3.9	Menuiseries exterieures
4.1	Menuiseries Interieures

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.

- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture est définie à l'annexe I de l'article A.243-1 du Code des assurances.
- Aux chantiers réalisés par l'Assuré en France métropolitaine, en Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion
- Aux marchés de l'assuré dont le montant ne peut dépasser 300.000 euros HT
- Aux chantiers dont le coût total de construction HT tous corps d'état déclaré par le maître d'ouvrage (incluant l'ensemble des dépenses de l'ensemble des travaux afférents à la réalisation de l'opération de construction, toutes révisions, honoraires, taxes et s'il y a lieu travaux supplémentaires compris) n'est pas supérieur 15 millions d'euros.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P (1)
 - Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - * D'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATEc), valides et non mis en observation par la C2P (2),

- * D'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- * D'un Pass innovation « vert » en cours de validité

- (1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com)
- (2) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où l'une de ces caractéristiques était modifiée, l'assuré s'engage à en informer l'assureur conformément à l'article L113-4 du Code des Assurances.

OBJET DE LA GARANTIE

Nature de la garantie

Responsabilité civile décennale obligatoire :

- Le contrat proposé garantit la responsabilité décennale du souscripteur instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L.241-1 et L.241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L.243-1-1 du même code.
- La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.
- Responsabilité du sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage. Cette garantie est proposée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception et est gérée selon le régime de la capitalisation.

Responsabilité civile avant et après livraison-réception :

- La garantie proposée couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du souscripteur pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et résultant de ses activités professionnelles déclarées, que ce soit en cours ou après exécution des travaux.

Montant de la garantie responsabilité décennale obligatoire

- En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
- Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.
- Lorsqu'un contrat collectif de responsabilité décennale est souscrit au bénéfice du souscripteur, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
- Lorsque la responsabilité de l'assuré se trouve engagée solidairement ou in solidum, la garantie est limitée à sa propre part de responsabilité dans ses rapports avec le ou les coobligés.

Durée et maintien de la garantie responsabilité civile décennale

- La garantie proposée s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur le souscripteur en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.

MONTANT DES GARANTIES & FRANCHISES

Nature des garanties	Limites	Franchises
A.(1) Responsabilité civile avant réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	1 000 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Faute inexcusable	250 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages immatériels	50 000,00 € par année d'assurance	
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	
A.(2) Responsabilité civile après réception/livraison		
Tous dommages confondus Dont :	1 000 000,00 € par année d'assurance	
Dommages corporels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages matériels	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
Dommages incendie	250 000,00 € par année d'assurance	

Dommmages immatériels consécutifs	80 000,00 € par année d'assurance	
Dommmages immatériels non consécutifs	50 000,00 € par année d'assurance	
B. Responsabilité civile décennale		
RC Décennale obligatoire - Ouvrage soumis à obligation d'assurance	(1) ci-dessous	
Ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance limité à la solidité	500 000,00 € par année d'assurance	3000 €
En cas d'intervention en qualité de sous-traitant en cas d'atteinte à la solidité de l'ouvrage	500 000,00 € par année d'assurance	

(1) En habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Hors habitation : le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de la construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu à l'article R.243-3 alinéa 1^{er} du Code des assurances.

C. Garantie complémentaire		
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	50 000,00 €	3000 €

MENTIONS LEGALES

. Assureur : **MIC INSURANCE COMPANY**, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme au capital de 50 000 000€ - Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 885 241 208 dont le siège social est situé rue de l'Amiral Hamelin - 75016 Paris – Soumise au contrôle de l'**Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution** – 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 - www.acpr.banque-france.fr – site web : www.micinsurance.fr



L'Assureur



ANNEXE DES ACTIVITES

Maconnerie et
beton arme
Charpente et
structure en bois
Couverture



Revetements de
facades par
enduits, avec ou
sans fonction d
impermeabilite
et/ou d
etancheite,
ravalements
Menuiseries 3.9
exterieures
Menuiseries

Interieures